Informations de base

2002/2283(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Politique de développement: participation des acteurs non étatiques **Subject** 6.30 Coopération au développement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
DEVE Développement et coopération	HOWITT Richard (PSE)	03/12/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	LASCHET Armin (PPE-DE)	21/01/2003

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2508	2003-05-19

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Développement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/11/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0598	Résumé
16/01/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/05/2003	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
11/06/2003	Vote en commission		Résumé
11/06/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0249/2003	
03/09/2003	Débat en plénière		

04/09/2003	Décision du Parlement	T5-0380/2003	Résumé
04/09/2003	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2283(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/5/19034

Politique de développement: participation des acteurs non étatiques

2002/2283(INI) - 07/11/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : prévoir la participation des acteurs non étatiques à la politique communautaire de développement. CONTENU : Ce document vise à renforcer l'approche participative de la société civile dans le processus de développement. La communication donne une vue d'ensemble des pratiques actuelles et précise les attentes de l'Union européenne quant au niveau de dialogue et de consultation qu'elle souhaite avoir avec les acteurs non étatiques et les ONG, en particulier. Pour la Commission, en effet, la clé du succès des politiques de développement résiderait dans l'appropriation des stratégies par les pays en développement eux-mêmes. Cela suppose, dans les pays partenaires, la participation de tous les secteurs de la société, et non pas uniquement des gouvernements et des autorités publiques. C'est là le principal message délivré par ce document d'orientation qui repose sur la déclaration commune du Conseil et de la Commission relative à la politique de développement de l'Union européenne. Le document complète également les principes présentés dans le Livre Blanc sur la gouvernance européenne (COS/2001/2181). L'accent y est mis sur la nécessité d'encourager les acteurs non étatiques dans les pays en développement, sur l'importance du renforcement des capacités et sur le rôle des acteurs non étatiques des pays en développement en matière de transfert de savoir-faire et de compétences vers d'autres acteurs du développement dans les pays du Sud. Des initiatives sont proposées dans toutes les régions, qui ont pour objectif de développer le dialogue, non seulement entre l'Union européenne et la société civile dans les pays partenaires, mais également entre la société civile et les autorités publiques des pays partenaires. Le niveau de consultation et de participation doit être d'une certaine qualité et d'une certaine fréquence. La communication détaille un ensemble de principes à respecter et évoque la mise en place de systèmes de suivi réalistes et simples, destinés à vérifier la qualité de la participation. Elle confirme les deux principaux types d'assistance financière fournie par la CE aux acteurs non étatiques. Ils peuvent agir en qualité de partenaires de mise en oeuvre ou de leur propre initiative, dans le cadre d'une activité qu'ils définissent eux-mêmes. Le niveau de financement dépendra du type de projet. Pour donner une échelle de grandeur, chaque année, environ 1,4 milliards EUR sur les 7 milliards d'aide annuelle officielle de l'UE (soit 20%), sont gérés par ou en collaboration avec des acteurs non étatiques.

Politique de développement: participation des acteurs non étatiques

2002/2283(INI) - 04/09/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant massivement (284 voix pour, 8 contre et 9 abstentions) le rapport d'initiative de M. Richard HOWITT (PSE, UK) sur la participation des acteurs non étatiques à la politique communautaire de développement, le Parlement européen a complètement entériné la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 11 juin 2003). Ainsi, si le Parlement se félicite de la communication de la Commission, il demande une plus nette implication des acteurs non étatiques dans le politique de développement l'Union, et singulièrement dans la définition de cette politique au moment de l'élaboration des documents de stratégie par pays ou lors de la mise en oeuvre des programmes indicatifs nationaux. Á titre d'exemple de la toute relative implication des acteurs non étatiques (ANE), le Parlement relève le fait que ces derniers n'ont tout simplement pas été consultés sur la communication elle-même, mettant à mal les principes énoncés dans le document proposé par la Commission. Outre les amendements approuvés en commission au fond et repris en Plénière, le Parlement demande que le dialogue politique avec les ANE intègre tous les aspects des relations entre l'Union et les pays tiers et que la Commission s'inspire des "bonnes pratiques" mises en oeuvre par d'autres organisations internationales (telles les Nations unies, la Banque Mondiale,...). Le Parlement rejette notamment la distinction artificielle faite par la Commission entre les ANE partenaires de la mise en oeuvre et les ANE agissant de leur propre initiative, distinction qui ne reflète pas la diversité existant au sein des ANE. Le Parlement appelle à un dialogue ouvert avec les ANE et invite la Commission à rendre contractuellement contraignante la participation de ces derniers travaillant dans les pays du Sud dans tous les accords de coopération et programmes communautaires mis en oeuvre (ALA, MEDA, TACIS, CARDS, etc.) suivant le modèle de l'accord de Cotonou. Le Parlement compte sur l'octroi de quelque 15% des fonds du FED aux ANE locaux et invite la Commission à introduire cet objectif de 15% maximum pour les ANE dans toutes les lignes budgétaires géographiques de l'avant-projet de budget pour les années à venir. Dans le même ordre d'idée, le Parlement demande que des mesures soient prises pour augmenter les capacités des ONG du Sud dans toutes les lignes budgétaires et programmes communautaires ayant trait au développement. Enfin, le Parlement demande la création d'un instrument pour le développement des capacités des ANE des pays du Sud, géré par chaque délégation de la Communauté.